



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 27 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Dominique CANDAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS** : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, MM. CAVERZASIO, LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mmes THALLER, MAZZA, BRETON, Mme LEBLOND, M. MICHEL

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mmes HAITE, RATAIRE, M. ADJEL, Mmes GIMMILLARO, SEMPIANA

**ETAIENT ABSENTS** : Mme VILMAIN-VANEL, MM. POIROT, VALIN, MARQUIS

\* \* \* \* \*

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès du papa de Dominique MAYETTE et du grand-père de Mehdi MAYETTE auxquels il a présenté les condoléances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2013. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur faire passer durant la présente réunion, pour signature, ce procès-verbal de la séance du 30 Mai 2013. Il rappelle où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire informe ses collègues, que suite à une modification demandée par la Trésorerie, il se voit contraint de demander l'ajout d'une question à l'ordre du jour de la présente séance. Il s'agit d'une nouvelle modification de la Décision Modificative n° 1. Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Enfin Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, Madame Françoise JEANVOINE, nouvelle Directrice de la Médiathèque.

\* \* \* \* \*

### **CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE (N° 2013/55-DGS)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur Pascal SOYEUR, Conseiller Municipal de la liste "Rambervillers change ; ensemble, continuons" en date du 29 Mai 2013, par laquelle l'intéressé donne sa démission de Conseiller Municipal,

Vu la liste "Rambervillers change ; ensemble, continuons" présentée aux élections municipales de Mars 2008,

Vu le refus de siéger de Monsieur Jean BOILEAU,

Vu l'accord de Madame Catherine BRETON, acceptant d'être installée en qualité de Conseillère Municipale, élue de la liste "Rambervillers change ; ensemble, continuons" venant immédiatement après Monsieur Jean BOILEAU,

**DECLARE** installer dans sa fonction de Conseillère Municipale, Madame Catherine BRETON, de la liste "Rambervillers change ; ensemble, continuons".

### **CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION DE CIRCULATION ET D'ACCESSIBILITE – RECOMPOSITION (N° 2013/ 56 – DGS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Pascal SOYEUR de son mandat de Conseiller Municipal il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Circulation et d'Accessibilité.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à la reconstitution de cette Commission.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la démission de Monsieur Pascal SOYEUR en date du 29 Mai 2013,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la reconstitution de la Commission de Circulation et d'Accessibilité et **DESIGNE** ses membres à la représentation proportionnelle

Jean-Luc GERARD, Michel HUSSON, Édouard PARUS, Catherine BRETON, Francis VALIN, Jean-Pierre MICHEL.

**PRECISE** que cette commission est également composée :

- d'un représentant des Associations de Personnes Handicapées
- d'un représentant des Commerçants
- d'un représentant des Entreprises Locales de Transport de Voyageurs
- et d'un représentant des Entreprises Locales de Transport de Marchandises

**CONSEIL MUNICIPAL – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE (N° 2013/ 57 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pascal SOYEUR, membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, désigné en cette qualité par délibération du Conseil Municipal du 1er Décembre 2011, a donné sa démission de son poste de Conseiller Municipal et de cette fonction au CLSPD.

Il invite donc le Conseil Municipal de désigner un nouveau membre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la démission de Monsieur Pascal SOYEUR en date du 29 Mai 2013,  
Vu la délibération n° 2011/98-DGS en date du 1er Décembre 2011,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, comme membre au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en remplacement de Monsieur Pascal SOYEUR, démissionnaire.

**CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS – REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE SUPPLEANT (N° 2013/ 58 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pascal SOYEUR, commissaire suppléant à la Commission Communale des Impôts, a donné sa démission de son poste de Conseiller Municipal et de cette fonction de commissaire suppléant.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner un nouveau commissaire suppléant à cette commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la démission de Monsieur Pascal SOYEUR en date du 29 Mai 2013,  
Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Catherine BRETON, comme commissaire suppléante de la Commission Communale des Impôts, en remplacement de Monsieur Pascal SOYEUR, démissionnaire.

**CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE (N° 2013/59 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pascal SOYEUR, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Reconstruction de Bâtiments du Service Incendie du Secteur de RAMBERVILLERS, a donné sa démission de son poste de Conseiller Municipal et de cette fonction de délégué titulaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué titulaire à ce Syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la démission de Monsieur Pascal SOYEUR en date du 29 Mai 2013,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc GERARD, comme délégué titulaire du Syndicat Intercommunal de Reconstruction de Bâtiments du Service Incendie du Secteur de RAMBERVILLERS.

**CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT (N° 2013/60 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pascal SOYEUR, délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, a donné sa démission de son poste de Conseiller Municipal et de cette fonction de délégué suppléant.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué suppléant à ce Syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la démission de Monsieur Pascal SOYEUR en date du 29 Mai 2013,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Catherine BRETON, comme déléguée suppléante du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

**FINANCES – BUDGET GENERAL 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (N° 2013/61 – DGS)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération N° 2013/47 en date du 30 Mai 2013, le Conseil Municipal a décidé de rapporter sa délibération N° 2013/23 du 28 Mars 2013 et d'affecter les résultats 2012 du Budget annexe ACT DIFFUSION au Budget Primitif 2013 du Budget Général soit :

- **Compte 002** « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **19.654,12 €**
- **Compte 001** « Excédent antérieur reporté d'investissement » : **190.000,00 €**

Il indique par ailleurs, que par délibération N° 2013/48 en date du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a rapporté sa délibération N° 2013/41 du 25 Avril 2013 et adopté la décision modificative N° 1 modifiée.

Cette décision tenait compte des éléments suivants :

Retrait des opérations pour le compte de tiers

Rectification de l'affectation des résultats du budget annexe ACT DIFFUSION

Acquisition de la rampe sur le nouveau véhicule de la Police

Equilibre des sections de fonctionnement et d'investissement par le virement et les divers travaux

Monsieur le Maire précise que toutes ces modifications avaient été validées au préalable par Madame DENAIN le 15 Mai 2013.

Monsieur le Maire informe ses collègues que par courrier en date du 24 Juin dernier, Madame DENAIN demande la rectification de la reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe ACT DIFFUSION. La reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe de 190.000 € doit venir en déduction du déficit d'investissement reporté du budget général.

Monsieur le Maire indique que l'affectation des résultats du budget annexe ACT DIFFUSION doit donc être comptabilisée au budget principal, de la manière suivante :

- **Compte 002** « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **+19.654,12 €**
- **Compte 001** « Déficit antérieur reporté d'investissement » : **-190.000,00 €**

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 30 Mai 2013 et à se prononcer sur cette nouvelle décision modificative N° 1 ci-dessous :

Article	N° Opération	Libellé	Crédits D.M. N° 1	
			DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
023		Virement à la section d'investissement	-60 877,00 €	
<b>RECETTES</b>				
002		Excédent antérieur reporté de fonctionnement		-190 000,00 €
7411		Dotation forfaitaire		-24 373,00 €
73111		Contributions directes (4 taxes)		119 771,00 €
73112		Cotisation sur la VAE		39 459,00 €
74833		Etat – Compensation CET		-7 532,00 €
74834		Etat – Compensation exonération TF		-1 022,00 €
74835		Etat – Compensation exonération TH		2 820,00 €
			<b>-60 877,00 €</b>	<b>-60 877,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
2051		Logiciels (Evolution logiciel paie)	5 000,00 €	
2158		Installation rampe sur véhicule Police	1 600,00 €	
2313	016	Divers travaux	-79 977,00 €	
2315	263	Voirie 2013	80 000,00 €	
2313	238	Aménagement CTM 2° Tr. (révision honoraires)	2 500,00 €	
2118	069	Acquisitions de terrains (voie ferrée)	20 000,00 €	
2313	264	Aménagement Rue Victor Petit	100 000,00 €	
001		Déficit d'investissement reporté (ACT)	-190 000,00 €	
<b>RECETTES</b>				
021		Virement de la section de fonctionnement		-60 877,00 €
			<b>-60 877,00 €</b>	<b>-60 877,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 2013/23 du 28 Mars 2013 portant affectation du résultat de l'Exercice 2012 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel ACT DIFFUSION,

Vu sa délibération n° 2013/41 du 25 Avril 2013 adoptant la Décision Modificative n° 1,

Vu sa délibération n° 2013/47 du 30 Mai 2013 portant modification de l'affectation des résultats 2012 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel ACT DIFFUSION,

Vu sa délibération n° 2013/48 du 30 Mai 2013 adoptant une Décision Modificative n° 1 modifiée,

Vu le projet de nouvelle Décision Modificative n° 1 présenté,

Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE**, à l'unanimité, sa délibération N° 2013/48 en date du 30 Mai 2013.

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 1 modifiée ci-après :

Article	N° Opération	Libellé	Crédits D.M. N° 1	
			DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
023		Virement à la section d'investissement	-60 877,00 €	
<b>RECETTES</b>				
002		Excédent antérieur reporté de fonctionnement		-190 000,00 €
7411		Dotation forfaitaire		-24 373,00 €
73111		Contributions directes (4 taxes)		119 771,00 €
73112		Cotisation sur la VAE		39 459,00 €
74833		Etat – Compensation CET		-7 532,00 €
74834		Etat – Compensation exonération TF		-1 022,00 €
74835		Etat – Compensation exonération TH		2 820,00 €
			<b>-60 877,00 €</b>	<b>-60 877,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
2051		Logiciels (Evolution logiciel paie)	5 000,00 €	
2158		Installation rampe sur véhicule Police	1 600,00 €	
2313	016	Divers travaux	-79 977,00 €	
2315	263	Voirie 2013	80 000,00 €	
2313	238	Aménagement CTM 2° Tr. (révision honoraires)	2 500,00 €	
2118	069	Acquisitions de terrains (voie ferrée)	20 000,00 €	
2313	264	Aménagement Rue Victor Petit	100 000,00 €	
001		Déficit d'investissement reporté (ACT)	-190 000,00 €	
<b>RECETTES</b>				
021		Virement de la section de fonctionnement		-60 877,00 €
			<b>-60 877,00 €</b>	<b>-60 877,00 €</b>

## **FINANCES – BUDGET GENERAL 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (N° 2013/62 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° 2013/48 du 30 Mai 2013, par laquelle il a décidé de rapporter sa délibération N° 2013/41 en date du 25 Avril 2013.

Il indique que cette modification correspondait notamment aux écritures de régularisation des travaux pour le compte de tiers Faubourg de Charmes et Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Il précise que Madame DENAIN, Trésorière, a modifié les comptes non réglementaires et proposé les écritures comptables inscrites dans la décision modificative N° 2 jointe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire informe que l'excédent de 37.350 € correspondant à la participation financière du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, a été inscrite à l'article 2313-093 «Travaux dans les écoles primaires».

Il indique que la Commission des Finances réunie le 13 Juin dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 2.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le projet de décision modificative présenté,  
Vu l'avis de la Commission de Finances du 13 Juin 2013,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 2 annexée à la présente délibération.

## **FINANCES – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (N° 2013/63 – DGS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la création du budget annexe «Energie Photovoltaïque», la Commune est soumise à l'impôt sur les sociétés et doit déposer une déclaration annuelle de résultats auprès du Centre des Impôts. La production d'électricité étant considérée comme une activité commerciale, la Commune est imposée au titre de la CFE et de l'IS comme les sociétés.

Il indique que les exercices 2010 et 2011 étant déficitaires, aucun impôt sur les sociétés n'a été réglé par la Commune.

En ce qui concerne l'exercice 2012, l'instruction comptable M4 des collectivités territoriales ne permettant pas le vote d'un budget en déséquilibre, le Conseil Municipal a voté une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe «Energie Photovoltaïque» d'un montant de 119.329,02 €.

Lors de la déclaration des résultats 2012, cette subvention d'équilibre a été ajoutée au résultat fiscal du budget annexe et est ainsi imposée au titre de l'impôt sur les sociétés.

Monsieur le Maire informe également que la déclaration de l'Impôt sur les Sociétés n'étant pas adaptée aux collectivités territoriales, le service comptable de la Mairie a contacté le Centre des Impôts le 17 Avril dernier. La réponse apportée le 23 Mai confirme que la subvention d'équilibre est un produit imposable. D'autre part, il précise que la transmission électronique de la déclaration est obligatoire depuis le 1er Janvier 2013, et que la Commune doit passer par un prestataire EDI (échange de données informatisé) ou un expert comptable.

Madame DENAIN, Trésorière, a interrogé le 24 Mai la Direction Générale des Finances Publiques. L'inspecteur conseille de consulter un expert comptable afin de remplir la déclaration des résultats.

Monsieur SOURDOT du bureau AGS EXPERTS-COMPTABLES de Saint-Dié qui a été contacté et qui a rencontré les Services Municipaux le 3 Juin dernier, a apporté les explications et l'aide nécessaires ainsi que les conseils suivants faisant l'objet de propositions de délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance :

- modification de la durée d'amortissement
- suppression de la provision pour risques et charges

La déclaration des résultats 2012 est donc modifiée en intégrant d'une part l'amortissement de l'installation à compter du 11 Avril 2012 (date de la mise en service) soit 42.781 € et le rattachement d'une partie de la subvention d'équilibre sur l'exercice 2013 soit 34.409 €.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la base imposable s'élève à 31.018 € soit un impôt sur les sociétés de 10.339 € au titre de l'exercice 2012, calculé sur la base d'un taux 33,1/3% communiqué par la Trésorerie le 20 Juin dernier. A cette date la Trésorerie indiquait que la Commune ne pouvait pas bénéficier du taux réduit d'imposition de 15 % dans la limite de 38.120 € de bénéfice qui était apparemment applicable uniquement aux petites et moyennes entreprises. Toutefois le 21 Juin dernier Monsieur SOURDOT confirmait que le taux de 15 % était bien applicable aux collectivités territoriales. Le montant de l'impôt sur les Sociétés ne s'élève donc qu'à la somme de 4.652 €. En conséquence le projet de Décision Modificative n° 1 joint à la note d'information de la présente séance est donc modifié. Monsieur le Maire présente le nouveau projet au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'afin de calculer au plus juste l'imposition au titre de l'exercice 2013 et à venir, il conviendra de calculer la subvention d'équilibre du budget principal (si nécessaire) en fin d'année.

Il indique donc la Commission des Finances réunie le 13 Juin dernier, qui a étudié les éléments en possession de l'administration municipale à cette date, n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette Décision Modificative n° 1.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis de la Commission de Finances du 13 Juin 2013,  
Vu le projet de décision modificative présenté,  
Après en avoir délibéré,



**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Energie Photovoltaïque 2013.

### **FINANCES – ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – DUREE AMORTISSEMENT (N° 2013/64 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2010/127 en date du 16 Décembre 2010, par laquelle il a décidé de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Il indique que sur conseil de l'expert comptable, il convient de séparer les panneaux photovoltaïques et les onduleurs soit un coût H.T. de :

panneaux : 873.684,80 €  
onduleurs : 157.803,00 €

Il propose que la durée d'amortissement soit de 20 ans pour les panneaux et 10 ans pour les onduleurs.

Il informe que la Commission des Finances réunie le 13 Juin dernier n'a pas émis d'observations particulières

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces durées d'amortissement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu sa délibération n° 2010/127 du 16 Décembre 2010,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, les durées d'amortissement suivantes conformément à l'instruction M14 :

\* panneaux photovoltaïques : **20 ans**  
\* onduleurs : **10 ans**

### **FINANCES – ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (N° 2013/65 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012/68 en date du 27 Septembre 2012 il a décidé de prévoir une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, inscrite à l'article 6815 du budget annexe «Energie photovoltaïque» pour un montant de 1.950 € en 2012.

Il indique que sur conseil de l'expert comptable, il convient d'annuler cette provision qui fait double emploi avec les amortissements des immobilisations.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 13 Juin dernier n'a pas émis d'observations particulières et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'annulation de cette provision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu sa délibération n° 2012/68 du 27 Septembre 2012,  
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 13 Juin 2013,  
Après en avoir délibéré,

**ANNULE**, à l'unanimité, la dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, prévue par la délibération n° 2012/68 du 27 Septembre 2012, et inscrite à l'article 6815 du budget annexe «Energie photovoltaïque» pour un montant de 1.950 € en 2012.

**FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR - IMPAYES CANTINE (N° 2013/66 – DGS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 18 Juin 2013, Madame la Trésorière demande l'admission en non valeur de la somme de 426 € correspondant à des impayés de cantine pour les années 2010 (227,85 €) et 2011 (198,15 €).

Il indique que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 «Créances admises en non valeur».

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le vote du Budget Primitif du 21 Février 2013,  
Après en avoir délibéré,

**ADMET**, à l'unanimité, en non valeur la somme de 426 € correspondant aux impayés de cantine pour les années 2010 et 2011.

**PRECISE** que ce montant est inscrit à l'article 6541 «Créances admises en non valeur».

**FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2013 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (N° 2013/67 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 13 Juin 2013 ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les demandes de subventions présentées,  
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 13 Juin 2013,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ATTRIBUER**, par 23 Voix POUR, 2 Abstentions, les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

**FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2013 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS (N° 2013/68 – DGS)**

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de la Culture, aux membres du Conseil Municipal que les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 13 Juin 2013 ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de subventions, puis quitte la séance avant délibération de l'Assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture,  
Vu les demandes de subventions présentées,  
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 13 Juin 2013,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, Madame Francine JOB n'ayant pas pris part à délibération ni au vote, les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

**FINANCES - HOPITAL DE RAMBERVILLERS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS (N° 2013/69 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012/70 en date du 27 Septembre 2012 il a émis un avis favorable de principe au vote d'une subvention de 2.500 € à l'Hôpital de Rambervillers pour l'acquisition d'un minibus destiné au déplacement des résidants et en particulier des personnes à mobilité réduite, ceci à la condition expresse que la totalité du financement pour cette opération soit obtenue par l'Hôpital auprès de l'ensemble des partenaires.

Il informe ses collègues que par lettre en date du 03 Juin 2013 Madame la Directrice de l'Hôpital a envoyé un plan de financement du projet qui a été joint à la note d'information de la présente séance. Le prix d'achat du véhicule étant de 49.658,38 €, la subvention de 2.500 € de la Ville permettrait de boucler le financement du projet.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu sa délibération n° 2012/70 en date du 27 Septembre 2012,  
Vu la lettre en date du 03 Juin 2013 de Madame la Directrice de l'Hôpital,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de **2.500,00 €** à l'Hôpital de Rambervillers afin de lui permettre de boucler le financement de son projet d'acquisition d'un minibus destiné au déplacement des résidants et en particulier des personnes à mobilité réduite.

**REGRETTE** que d'autres collectivités n'aient pas accepté de participer à ce financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

**FINANCES – JUDO CLUB DE RAMBERVILLERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° 2013/70 – DGS)**

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, expose au Conseil Municipal que suite à une occupation non identifiée ou à une intrusion dans la salle de judo au Centre des Loisirs une vitre a été brisée. Les morceaux de verre qui sont tombés ont endommagé 4 éléments du tapis de judo. Le coût de remplacement de ces 4 éléments s'élève à 279.75 € TTC.

Il indique que le Judo Club de Rambervillers sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de remplacer ces 4 éléments de tapis.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 13 Juin dernier a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 280 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,  
Vu la demande formulée par le Judo Club de Rambervillers,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de **280,00 €** au Judo Club de Rambervillers au titre de remplacement de 4 éléments de tapis de judo.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

**FINANCES – REALISATION D'UN FILM A RAMBERVILLERS – AIDE DE LA VILLE (N° 2013/71 – DGS)**

Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, Adjointe à la Communication et à la Promotion de la Ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société OFFSHORE FILMS envisage de réaliser, en Juillet prochain, un film court métrage dont l'action se déroulera en grande partie au Château Sainte Lucie, en Ville et sur les routes aux alentours de Rambervillers. Ce film est soutenu par la Région Lorraine et par le Département des Vosges. Il sera diffusé en festivals en France et dans le Monde, ainsi qu'à la télévision sur Mirabelle TV et France Télévision.

Elle précise que la Société OFFSHORE FILMS qui produit ce film a déjà réalisé « Le Cri du Homard » qui a remporté l'année dernière le César du meilleur court métrage de l'année.

Elle indique que cette société sollicite le soutien matériel de la Ville portant sur des prêts de matériel, de l'hébergement et des réglementations de circulation aux abords des lieux de tournage et également le soutien financier de la Ville par l'attribution d'une subvention.

Madame Gisèle CHEVRIER-JANES informe ses collègues qu'en échange du soutien de la Ville, la Société OFFSHORE FILMS s'engage à fournir un support de projection en avant première du film dès qu'il sera disponible pour organiser un événement à Rambervillers en présence d'une partie de l'équipe, et à citer le soutien de la Commune au générique du film.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'aide de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, Adjointe à la Communication et à la Promotion de la Ville,

Vu la demande de subvention présentée par la Société OFFSHORE FILMS,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 24 Voix POUR, 1 Abstention, de ne pas attribuer de subvention à la Société OFFSHORE FILMS pour la réalisation d'un film court métrage sur la Commune de Rambervillers mais d'apporter une aide matérielle à des conditions préférentielles dans les domaines suivants :

- hébergement à l'internat de l'ancien collège moyennant un coût total de 1.000 € pour l'ensemble de l'équipe de production durant les 10 jours de tournage.
- Prêt du matériel nécessaire à la confection des petits déjeuners.
- Fourniture des repas de midi au prix de 5,80 € par repas.
- Assistance technique de la Police Municipale et des Services Techniques Municipaux sur les lieux du tournage facturés au prix de revient horaire des agents mis à disposition et aux tarifs des matériels adoptés par délibération du Conseil Municipal du 30 Mai 2013.

**PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN POSTE (N° 2013/72 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'un agent il convient de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er Juillet 2013.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er Juillet 2013.

**CENTRE DE VACANCES - FIXATION D'UN TARIF POUR UN SEJOUR FRANCO-ALLEMAND (N° 2013/73 – DGS)**

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil des enfants pendant les vacances d'été 2013, il est prévu d'organiser un séjour franco-allemand sur RAMBERVILLERS.

Elle précise qu'afin de pouvoir facturer le séjour des participants allemands à la Mairie de KOTTWEILER-SCHWANDEN, il convient de fixer un tarif pour ce séjour. Un tarif de 232 € est proposé pour 8 jours de présence.

Elle invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire au cours de la présente séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, à 232 euros le séjour des participants allemands de KOTTWEILER-SCHWANDEN au séjour franco-allemand organisé sur RAMBERVILLERS durant l'été 2013.

\* \* \* \* \*

Madame Francine JOB informe ses collègues que les cérémonies du 35ème Anniversaire du Jumelage Franco-Allemand auront lieu le 3 Août prochain. Des invitations seront bientôt envoyées.

\* \* \* \* \*

**ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2012 (N° 2013/74 – DGS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il précise que les rapports d'activité pour l'année 2012, pour l'assainissement collectif et non collectif, établis par le service de l'assainissement des Services Techniques Municipaux, ont été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à émettre un avis sur ces rapports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les rapports d'activité de l'année 2012 pour l'assainissement collectif et non collectif, établis par le service de l'assainissement des Services Techniques Municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance des rapports de l'année 2012 pour l'assainissement collectif et non collectif, établis par le service de l'assainissement des Services Techniques Municipaux, prescrit par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAMION BENNE (N° 2013/75 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 Avril 2013 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers propose à la Ville de Rambervillers la passation d'une convention de mise à disposition d'un camion benne du Service de collecte des déchets de la 2C2R aux Services Techniques Municipaux.

Il informe que cette convention a été adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 10 Avril 2013 et une copie a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la convention proposée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention de mise à disposition d'un camion benne du service de collecte des déchets de la Communauté de Communes aux Services Techniques Municipaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –  
CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX LIES A LA DEFENSE INCENDIE –  
TRAVAUX COMMUNES 2010 (N° 2013/76 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2212-2 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses liées à la lutte contre l'incendie sont obligatoires et de la compétence de la Commune.

Il indique que le Syndicat des Eaux de la Région de Rambervillers est seul compétent pour intervenir sur le réseau d'eau qui est utilisé pour la distribution d'eau potable mais également pour la défense incendie. En conséquence lorsque des travaux liés à la défense incendie sont entrepris par le Syndicat des Eaux une convention doit être passée avec la Commune qui doit prendre à sa charge les dépenses liées à ces travaux.

Une convention concernant les travaux du programme 2010 est donc proposée par le Syndicat des Eaux de la Région de Rambervillers et elle était jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention et à l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention pour la réalisation des travaux liés à la défense incendie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers dans le cadre des travaux 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **JURYS D'ASSISES 2014**

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2013.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe ses collègues que le Conseil Municipal sera convoqué très probablement pour le 8 Août prochain afin de délibérer suite à l'appel d'offres sur les transports scolaires ainsi que sur la demande d'ouverture d'une classe à l'Ecole Maternelle Jules Ferry.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une subvention de 3.172,26 € pour effectuer divers travaux de rénovation des locaux.
- Monsieur le Maire transmet à l'Assemblée les remerciements de la Présidente du Club de Gymnastique « La Liberté de Rambervillers » pour l'aide matérielle apportée par la Ville lors des manifestations du 110ème anniversaire du Club.
- Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de la Manufacture Vosgienne de Grandes Orgues pour l'organisation des « Dîners Insolites » à la Manufacture.
- Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux d'assainissement collectif qui va être engagé Secteur de Badlieu et Route de Lunéville. Dans le cadre de la définition du zonage d'assainissement collectif sur la commune, le Conseil Municipal avait décidé l'extension du périmètre correspondant au secteur route de Lunéville et Badlieu. Le bureau d'études EVI à EPINAL a établi le projet correspondant aux travaux de mise en place d'un collecteur dans ces secteurs.  
Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 323.869,50€ HT soit 387.348.11€ TTC. Le montant des honoraires s'élève à 14.908,40€HT soit 17.830,40€ TTC. Il est à noter que ces travaux comprennent le raccordement des particuliers. La consultation correspondante est en cours.
- Monsieur Claude CAVERZASIO signale que des herbes et ronces poussent Ruelle Vanot. Le Service Urbanisme interviendra auprès du propriétaire concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire de Séance,

Dominique CANDAU

Le Maire,

Gérard KELLER